



Genève, le 29 janvier 2010

**Aux représentant-e-s de la presse
et des médias**

Communiqué de presse

Interpellations urgentes écrites du député Florian Gander

Mesdames et Messieurs les représentant-e-s de la presse et des médias,

Lors de la session du Grand Conseil des 28 et 29 janvier 2010, le député MCG Florian Gander a déposé sept interpellations urgentes écrites à propos de l'insécurité à Genève, notamment sur la base d'événements récents de grand banditisme.

La majorité du Bureau a estimé que le titre originel de ces IUE qui associait le terme « racaille » à des lieux géographiques englobant une communauté dans son ensemble était susceptible de porter atteinte au droit supérieur et qu'il convenait de le modifier.

Le Bureau a invité le député auteur à reformuler les titres qui posaient problème ce qu'il a fait.

Par la suite, le MCG a envoyé un communiqué de presse parlant de « censure ».

La majorité du Bureau rappelle ce qui suit :

La loi portant règlement du Grand Conseil (art. 32, al. 1) impose au Bureau de veiller à la régularité des travaux du Grand Conseil, ce qui implique aussi de veiller au respect des normes de droit supérieur ;

Pour le surplus, le Grand Conseil dans son ensemble étant une institution du canton, le Bureau doit veiller à ce que les textes déposés ne mettent pas en cause l'Etat dans ses relations de bon voisinage ;

La majorité du Bureau précise également que le texte annexé au communiqué de presse du MCG n'est pas le texte qui a été enregistré comme IUE et qu'il n'a aucun caractère officiel malgré son en-tête ;

Par ailleurs, le député Gander, qui semble connaître exactement les origines et le lieu de résidence des auteurs des délits ayant été commis récemment à Genève, est invité à communiquer ses informations à la police.


Guy Mettan
Président du Grand Conseil

Portable: 079 449 25 70